



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 20 avril 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1147 ordonnant l'exécution de travaux d'enfouissement d'infrastructures d'utilité publique et des travaux connexes de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans les rues de Longueuil, Saint-Sylvestre et Saint-Charles ouest et décrétant, à ces fins, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 juin 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 30 juin 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière